



SAS SIMP PRODUCTION
192 ROUTE DE GODERVILLE
76430 ST ROMAIN DE COLBOSC FR

AGENT

M SANTIAGO JOSE

9 PLACE ABBE PIERRE
76290 MONTIVILLIERS

Tél : 02 35 55 72 50

Fax : 02 35 55 86 43

E-mail : AGENCE.SANTIAGOJOSE@AXA.FR

Portefeuille : 0076064244

Vos références :

Contrat n° 5863062704

Client n° 3625612604

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SAS SIMP PRODUCTION
192 ROUTE DE GODERVILLE
76430 ST ROMAIN DE COLBOSC**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 5863062704** ayant pris effet le **01/01/2013** garantissant la **« Responsabilité Décennale des Fabricants – Négociants de Produits et Composants destinés à être incorporés dans des Travaux de Bâtiment »**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré en vertu de l'article 1792-4 du Code Civil pour les dommages matériels aux travaux de bâtiment de la nature de ceux dont est responsable un locateur d'ouvrage au titre des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil pendant dix ans à compter de la date de réception de l'ouvrage de bâtiment, selon le régime de la capitalisation.

Ce contrat est conforme aux lois 78-12 du 4 janvier 1978 et n° 82-540 du 28 juin 1982 et à leurs textes d'application relatifs à la Responsabilité Décennale et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la Construction ainsi qu'à l'ordonnance n° 658-2005 du 8 juin 2005.

La garantie s'applique aux seuls E.P.E.R.S. (Eléments Pouvant Entraîner la Responsabilité Solidaire) désignés ci-après pour autant qu'ils soient incorporés à des ouvrages de bâtiment dont la Date d'Ouverture de Chantier se situe pendant la période de validité du contrat en références:

- * **Fabrication de menuiseries et fermetures du bâtiment en PVC**
- * **Fabrication de menuiseries plaxées en PVC**

- les produits sont soit de technique traditionnelle, soit sous avis technique favorable et en cours de validité
- tous les vitrages sont certifiés CEKAL.

AXA Assurances IARD Mutuelle

Montant des Garanties (Indice 728.50) :

1 Assurance des dommages engageant la responsabilité solidaire de l'assuré pour des ouvrages de bâtiment (conformément à l'article 1792.4 du code civil) :

> 3.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance

2 Garantie de Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables du bâtiment :

> 500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

3 Garantie de responsabilité pour dommages immatériels consécutifs à un dommage de nature décennale :

> 500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

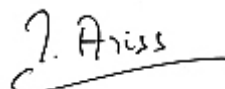
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2014** au **01/01/2015** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MONTIVILLIERS

le 25 février 2014

Pour la société :



AXA Assurances IARD Mutuelle